

L'an deux Mil dix-neuf, le 17 mai, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BARRUCAND, Maire.

Date de la convocation : 09.05.2019

Nombre de conseillers en exercice : 11

**PRESENTS** : Mmes DONZEL-PICHOT Maryse, BARRACHIN Anne-Marie et GESLIN Doriane ; Mrs BARRUCAND Pierre, CHABRIER Christian, LARUAZ Francis

**ABSENTS & EXCUSES** : Mmes CHIMENE-LEBRETON Nathalie et ANDARELLI Marie. Mrs BASTARD-ROSSET André, AVET-FORAZ André et POCHAT-COTILLOUX Arnaud.

**A été élue secrétaire** : Mme GESLIN Doriane.

**I. VOTE DES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR LA FACTURATION 2019 **DEL-2019-19****

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que les critères d'aide de l'agence de l'eau évoluent et imposent un prix minimum de 1.50 €/m<sup>3</sup> pour l'eau et 1.50 €/m<sup>3</sup> l'assainissement soit 3.00 € le m<sup>3</sup> d'eau assainie. Le conseil préconise d'augmenter sur 2 années le prix de l'eau afin de minimiser pour chaque foyer cette augmentation du prix de l'eau.

Il est donc proposé pour cette année de déterminer le prix de l'eau à 1.35 €/m<sup>3</sup> pour l'eau et 1.35 €/m<sup>3</sup> pour l'assainissement soit 2.70 € le m<sup>3</sup> d'eau assainie. Ce prix est exigible auprès des adhérents à compter de la facturation 2019 (soit pris en compte pour l'abonnement facturé en 2019 et la consommation 2018-2019), hors taxes pour une consommation annuelle moyenne de 120 m<sup>3</sup> d'eau par famille.

Le conseil municipal après avoir délibéré : **ACCEPTE**, l'augmentation du prix de l'eau à 1.35€ et **FIXE** la nouvelle tarification de l'eau comme suit :

- **EAU : prix du m3 = 1.025 €**,
- **Tarif dégressif du m3 d'Eau à partir de 500 m3 = 0.662 €**
- **Abonnement EAU = 39.00 €**,
- **ASSAINISSEMENT : prix du m3 = 1.158 €**
- **Abonnement ASSAINISSEMENT = 23.00 €**

***Ce qui constituera pour une consommation de 120 m3 annuelle, un prix moyen de 1.35 € le m3 pour l'eau et 1.35 € le m3 pour l'assainissement.***

- ✓ Tarifs applicables à compter **pour la facturation établie sur l'année 2019 (soit à partir de l'abonnement eau et la consommation 2018/2019)**.

**II. VOTE DES SUBVENTIONS 2019 **DEL-2019-20****

Le Maire soumet au Conseil Municipal, les différentes demandes de Subventions.

Après examen, le Conseil municipal vote les subventions suivantes :

➤ Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Thônes	150.00 €
➤ Association « USEP Parmelan ».	150.00 €
➤ Association « Une Vieillesse en Or »	150.00 €
➤ PROTECTION CIVILE HAUTE-SAVOIE	150.00 €
➤ LES RESTAURANTS DU CŒUR 74	150.00 €
➤ France ADOT 74 - Association Départementale pour le don d'organes	150.00 €
➤ France ALZEIMER Haute-Savoie	150.00 €

**III. SUBVENTION POUR DEDOMMAGEMENT PRESTATION ARTISTIQUE – Monsieur Rémi BADET DEL-2019-21**

Cette question est ajoutée à l'ordre du jour, séance tenante.

Le Maire soumet au Conseil Municipal que Monsieur Rémi BADET a effectué des travaux de graphisme pour la commune. En remerciement de cette prestation, il est décidé de le dédommager pour le temps passé en lui versant une subvention d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal, après délibération : **ACCEPTE** d'attribuer une subvention d'un montant de 500.00 € à M. Rémi BADET- demeurant 29 impasse du Grenier à sel – 74150 HAUTEVILLE SUR FIER, en dédommagement pour sa prestation artistique.

**IV. DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDIT - BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT COMMUNE 2019 DEL-2019-22**

Cette question est ajoutée à l'ordre du jour, séance tenante.

Monsieur le Maire expose au Conseil que le crédit prévu à un chapitre du BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE 2019 étant insuffisant, il est indispensable d'effectuer le virement de crédit ci-après :

CREDITS A OUVRI						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	F	014	706129			Reverst redevance modernisat° agence eau	500,00
D	F	014	701249			Reversement redevance agence de l'eau	1 935,00
						Total	2 435,00 €
CREDITS A REDUIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	F	022	022			Dépenses imprévues	-2 435,00
						Total	-2 435,00 €

Le Conseil Municipal, approuve le virement de crédit ci-dessus.

**V. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL CCVT - CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DEL-2019-23**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition faite par la CCVT pour la mise à disposition du personnel CCVT – chargé de la commande publique.

Lors de sa séance du 18/09/18, les membres du bureau de la CCVT ont exprimé un besoin de compétences dans le domaine de la commande publique, un poste a donc été créé au niveau de la CCVT à hauteur de 50 %. Les missions assurées par le service commun seront : La gestion administrative des procédures de passation des marchés publics et autres actes de la commande publiques ; Renseignements juridiques et conseils concernant les procédures de la commande publique ; Gestion administrative des groupements de commandes entre plusieurs collectivités membres ou non membres du service.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal : **APPROUVE** la convention de mise à disposition du personnel CCVT chargé de la commande publique ; **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer la convention ci-jointe.

**VI. LOCATION TERRAIN COMMUNAL « LES VERNAYS » Parcelles A 3007 – AUGMENTATION DE LA SURFACE LOUEE - REACTUALISATION DU TARIF EN FONCTION DE LA SUPERFICIE DEL-2019-24**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société GALLAY-POLLET-VILLARD, loue une superficie de 3 000 m<sup>2</sup> – sur la parcelle A 3007 pour un montant annuel de 1670.68 € depuis le 1<sup>er</sup>

CR réunion conseil municipal du 17/05/2019

mai 2018. Qu'après vérification, piquetage et bornage de la zone par un géomètre expert, il s'avère que la superficie utilisée pour le stockage par l'entreprise est d'environ 4 000 m<sup>2</sup>. Il est donc décidé de réactualiser le tarif de location annuel compte tenu de la modification de la superficie utilisée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal : **DECIDE** de poursuivre la location à la société GALLAY-POLLET-VILLARD, pour une superficie actuelle de 4000 m<sup>2</sup> sur la parcelle A 3007, pour un montant annuel, réactualisé en fonction de la superficie, de **2 227.57 €** à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette réactualisation en fonction de la superficie et à signer tous les documents utiles.

## **VII. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU P.L.U**

**DEL-2019-25**

### **Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°2 du PLU. Il est apparu nécessaire de mettre à jour le règlement.

Il présente le bilan de la mise à disposition.

### **Le conseil municipal,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 relatifs à la procédure de modification et les articles L.153-45 et L.153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée ;  
VU la délibération n° DEL-2013-21 du conseil municipal en date du 28/06/2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA BALME DE THUY ;

Vu la décision du Maire n° AR-2019-002 en date du 15/01/2019 engageant la procédure de Modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL-2019-001 en date du 04/01/2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu l'avis émis par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;

Vu l'avis émis par la Commune de Thônes ;

Vu l'avis émis par la Chambre d'Agriculture ;

Vu l'avis émis par la DDT ;

Vu l'avis favorable émis par la Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;

Entendu les motifs de la modification simplifiée du PLU présentés par le maire, à savoir :

- De corriger l'OAP de la zone 1AUd2 au lieu-dit Charvex ;
- De corriger le zonage ABC au lieu-dit Charvex ;
- D'inscrire une zone AB pour corriger une erreur matérielle au plan de zonage, secteur Chef-lieu ;
- D'inscrire un ER au plan de zonage pour stationnement au Chef-lieu ;
- De corriger une erreur matérielle au Chef-lieu pour l'inscription d'un garage en zone UH ;
- De corriger à la marge, le règlement du fait de certaines difficultés d'application lors de l'instruction : lexicque, articles 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11 et 14.

Considérant que le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLU au public est donc favorable ;

Considérant que les observations formulées par les Personnes Publiques Associées ont été prises en compte :

- Réduction de l'emprise de la correction du zonage ABC à Charvex ;
- Correction de l'article 2 du règlement de la zone ABC, pour fixer à 200 m<sup>2</sup> la surface de plancher autorisée maximale pour les constructions à usage d'habitation ;
- Correction de la rédaction de l'article 2 du règlement des zones U pour imposer un minimum de 25% de surface de plancher à usage de logement social dans certaines opérations ;
- Correction de la rédaction pour la définition du CES (gestion des annexes non closes de moins de 4m non prise en compte dans le calcul de l'emprise au sol.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU mis à disposition du public fait l'objet de modifications, suite aux avis des personnes publiques associées et suite à la mise à disposition du public uniquement sur la forme (correction des erreurs matérielles et des règles relatives à l'implantation des annexes pour plus de clarté) ;

**Après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente ;
- Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

En application de l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 07/06/19**

**Le Maire  
Pierre BARRUCAND**